

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025\_56-DE



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

**Objet : Approbation de la convention fixant les modalités de participation financière du CCAS de Malakoff au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025**

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_56
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -  
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

### Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations  
Délibération n° 2025\_56

Service : Solidarités / Domaine : 7.5

**Objet : Approbation de la convention fixant les modalités de participation financière du CCAS de Malakoff au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) aux Départements et notamment son article 65,  
Vu la délibération du 21 janvier 1993 du Conseil Municipal confiant la gestion du FSL au CCAS,  
Vu la délibération du 15 janvier 1993 du Conseil d'Administration du CCAS, approuvant la mise en place d'un fonds local de solidarité pour le logement (FSL), et l'abondement du CCAS de ce fonds,  
Vu le budget de l'établissement,

Considérant que l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement participe à la politique municipale de prévention des impayés et des expulsions locatives,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de participation du CCAS au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2025,

**Article 2 : AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer cette convention,

**Article 3 : DIT QUE** la dépense totale de 7 893,27 €, dont 4 661,91 € au titre du « volet logement » et 3 231,36 € au titre du « volet énergie », sera imputée sur les crédits prévus au budget à la nature 65888 « charges diverses de la gestion courante ».

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.